ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

voirie

Question écrite n° 32342

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas où une commune a décidé d'enfouir le réseau de distribution d'électricité. Elle souhaiterait savoir si la commune peut obliger France Télécom ou un autre opérateur de communications téléphoniques ou de réseaux câblés à enfouir également son réseau dans la tranchée souterraine réalisée pour le réseau électrique.

Texte de la réponse

L'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a posé le principe, lors du remplacement d'une ligne aérienne de distribution publique d'électricité par une ligne souterraine, de l'enfouissement conjoint des réseaux de communications électroniques qui y sont adossés. L'article 30-1 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 a ajouté qu'un arrêté du ministre en charge des communications électroniques viendra déterminer la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques. Cet arrêté, élaboré en concertation avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et le Conseil supérieur de l'énergie (CSE), devrait être prochainement publié.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32342
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8736
Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 543